



## EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU SAMEDI 25 MARS 2023**

**Affaire n° 22-20230325**

**Règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon**

**NOTA /**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

27 mars 2023

*Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités – Article L.2121-25*

**Date de convocation**

le 17 mars 2023

**Nombre de membres**

- en exercice : 49
- présents : 38
- représentés : 10
- absent : 1

L'an deux mille vingt-trois, le samedi vingt-cinq mars à neuf heures cinquante-et-une, les membres du Conseil Municipal de la commune du Tampon, se sont réunis à l'Hôtel de Ville, dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur André Thien-Ah-Koon, Maire

**Étaient présents :**

André Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Patrice Thien-Ah-Koon, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Liliane Abmon, Dominique Gonthier, Sylvie Leichnig, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Jean-Pierre Thérincourt, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Jean-Pierre Georger, Serge Técher, Martine Corré, Véronique Fontaine, Serge Sautron, Jean-Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Noëline Domitile, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Nathalie Fontaine

**Étaient représentés :**

Laurence Mondon par Mimose Dijoux, Augustine Romano par Doris Técher, Jean Richard Lebon par Marcelin Thélis, Henri Fontaine par Daniel Maunier, Albert Gastrin par Charles Emile Gonthier, Francemay Payet-Turpin par Catherine Turpin, Evelyne Robert par Véronique Fontaine, Patricia Lossy par Sylvie Leichnig, Régine Blard par Jack Gence, Nadège Schneeberger par Nathalie Bassire

**Était absent :**

Jean-Yves Félix

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du Secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Gilberte Lauret a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Affaire n° 22-20230325**

**Règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le rapport n° 22-20230325 présenté au Conseil Municipal du 25 mars 2023,

**Considérant** que le Centre Sportif Roger Payet, situé au Petit Tampon, connaît une expansion de ses activités en direction des seniors et adhérents inscrits dans le cadre des dispositifs communaux « Sport Santé » ainsi qu'aux associations partenaires rattachées à ces dispositifs et celles engagées dans les sports collectifs de La Ville, chacune engagée, dans des disciplines en haut niveau régional. Cela afin de permettre à chacun de pratiquer une activité sportive encadrée par des professionnels,

**Considérant** la nécessité de coordonner l'utilisation liée aux pratiques programmées sur cet espace sportif et afin de mieux réguler le fonctionnement du site,

**Considérant** la politique sportive de la ville,

**Le Conseil Municipal,**  
**réuni le samedi 25 mars 2023 à l'Hôtel de Ville, le quorum étant atteint,**

**Entendu** l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré,

**Approuve à l'unanimité des suffrages exprimés (6 abstentions)**

**Article 1** Le règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon ci-joint,

**Article 2** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Pour extrait conforme,**

**Secrétaire de séance,**

**Par délégation de fonction,**

## **Règlement relatif à l'utilisation du Centre Sportif Roger Payet du Petit Tampon**

### **1 - Objet**

Le présent règlement est applicable à l'ensemble des utilisateurs du centre sportif Roger Payet qui devront se conformer aux dispositions y afférentes.

### **2 - Utilisateurs**

Le centre Sportif Roger Payet est ouvert :

- aux adhérents des dispositifs « Sport sur prescription », sports médicalisés (Sport Santé Niveau 1 – Sport sur ordonnance Niveau 2 ) et aux partenaires associatifs et autres liés à ces dispositifs ;
- aux licenciés des associations sportives (sports collectifs uniquement) de haut niveau inscrites dans le cadre des programmes d'amélioration de la préparation physique, de la prévention des blessures et de la réathlétisation des sportifs licenciés.

### **3 - Encadrement des activités**

L'ensemble des cours proposés dans le cadre de ces dispositifs communaux doivent être dispensés et encadrés par des éducateurs sportifs et tout autre personnel diplômé répondant à la réglementation en vigueur (enseignant en activité physique adaptée (Apa)...)

### **4 - Horaires d'ouverture**

Le Centre est ouvert :

- du lundi de 06h30 à 12h et de 13h30 à 20h.
- du mardi au vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 20h00
- le samedi de 08h00 à 12h00.

Les plannings des cours affichés devront être respectés.

La Direction se réserve le droit en cas de besoin de modifier les horaires d'ouverture et des cours collectifs.

## **5 - Conditions d'accès**

5-1 : Dès son arrivée à la salle, l'utilisateur doit se présenter à l'accueil pour les vérifications d'usage.

5-2 : Par mesure de sécurité, l'accès à la salle est réservé uniquement aux utilisateurs mentionnés à l'article 2 du présent règlement. Le Centre Sportif est strictement interdit à tous accompagnateurs et personnes non inscrites dans ces dispositifs et associations non concernées par le programme de réathlétisation sportif.

## **6 - Tenue, hygiène, respect mutuel**

6-1 : Le port d'une tenue de sport correcte (sans bijoux) et d'une paire de baskets propres est exigé.

6-2 : Par mesure d'hygiène, l'utilisation d'une serviette propre placée sur les appareils est obligatoire.

6-3 : Tout appareil doit être désinfecté ou nettoyé par son utilisateur après chaque usage.

6-4 : L'utilisateur s'engage à adopter une attitude de respect à l'égard du personnel de la salle et des autres utilisateurs.

## **7 - Matériels et utilisation**

7-1 : Toutes les activités pratiquées en salle ou l'utilisation des appareils de musculation ou de cardio-training peuvent entraîner des risques. Ainsi, l'utilisation des appareils ne pourra s'effectuer que sous la responsabilité exclusive des Éducateurs Sportifs ou tout autre personnel diplômé répondant à la réglementation en vigueur.

7-2 : Toute anomalie de fonctionnement d'un appareil doit être signalée.

7-3 : Toute détérioration par l'utilisateur entraînera des réparations à sa charge.

7-4 : Après chaque utilisation, les poids, barres et autres accessoires doivent être rangés sur les espaces dédiés.

## **8 - Discipline, sécurité, et assurance**

8-1 : Chaque utilisateur s'engage à maintenir l'espace attribué en parfait état de propreté et à les restituer en l'état.

8-2 : La Commune ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable des vols, dégradations, pertes ou tout dommage aux biens de l'utilisateur quelle qu'en soit la cause.

8-3 : La responsabilité de la Ville ne pourra être engagée en cas d'accidents résultant de la non observation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des appareils.

8-4 : Le non respect de ce règlement peut entraîner à l'encontre des utilisateurs (adhérents ou licenciés concernés) une exclusion temporaire voire totale des dispositifs communaux.